

ANNEXE AU REGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES D'OC&F

Conditions d'accès et conditions spécifiques d'utilisation du lieu de formation, en contexte d'épidémie de COVID-19, pour les stagiaires d'OC&F.

PRÉAMBULE

En période épidémique COVID, les mesures barrières sont intégrées dans l'organisation des activités de formation et du parcours des stagiaires.

La mise en place de ces mesures barrières (masques, solution hydro-alcoolique, distanciation physique ...) assure la sécurité du personnel et des stagiaires.

Le protocole pour assurer votre santé et la sécurité sur site repose sur cinq fondamentaux :

- L'application des gestes barrières
- Le maintien de la distanciation physique
- La limitation du brassage des stagiaires
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- L'information et la communication

Les modalités d'organisation présentées ci-après peuvent être réévaluées et modifiées pour être en phase avec l'évolution du contexte épidémiologique.

Dans un souci d'amélioration, vous pouvez adresser vos remarques ou propositions à :
contact-ocf-formation@oppelia.fr

OBJET DE L'ANNEXE

Ces principes de santé et de sécurité entraînent un ajustement des dispositions de l'article 3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité – du règlement intérieur en ces termes :

- L'accès aux locaux se fera aux heures spécifiées, et selon les éléments transmis dans la convocation, ceci dans le but de limiter les flux de personnes sur le site.
- Seulement en l'absence de tout signe évocateur (fièvre, fatigue, toux, rhinite, ...) vous serez autorisé à entrer sur le site où se déroule la formation.
- A l'entrée du hall, vous devez vous munir d'un masque et réaliser une friction des mains avec la solution hydro alcoolique. Ceux-ci seront mis à votre disposition dès l'entrée.
- Vous veillerez à respecter la distanciation physique d'1 mètre lors de la circulation dans le bâtiment ainsi qu'en salle de cours.
- Vous maintiendrez le port du masque en salle de formation et dans les parties communes des bâtiments.
- Vous respecterez les consignes affichées mises en place dans les locaux afin de garantir votre sécurité et celle des salariés du site d'accueil.
- Vous conserverez une hygiène des mains grâce à la SHA et au lavage de mains dans les toilettes.
- Aucune alimentation ne sera proposée par l'organisme de formation, ni par le site d'accueil de la formation. La restauration à l'extérieur du bâtiment est privilégiée par beau temps. Cependant, elle est acceptée en salle de formation avec le respect des gestes barrières.
- Tout repas amené par le stagiaire ne doit nécessiter de stockage réfrigéré ou de réchauffage (pour éviter les regroupements).
- Il est recommandé aux stagiaires d'apporter leur propre matériel (stylo, bloc note, etc ...)
- Vous participerez à l'entretien de vos espaces de travail, à l'aide du désinfectant de surface mis à disposition en salle, ceci afin de limiter le risque biologique.

EN AMONT DE LA JOURNÉE DE FORMATION :

a) Notification aux stagiaires, au moment de la convocation à la formation :

Ce document sur les conditions d'accès et conditions spécifiques d'utilisation du lieu de formation, en contexte d'épidémie de COVID-19, est inclus en annexe du règlement intérieur d'OC&F. Les stagiaires attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur et de son annexe au moment de la convocation à la formation.

b) Travail de préparation avec les intervenants-formateurs :

Répartition des tâches et responsabilités respectives des formateurs intervenant pour OC&F en amont de la formation afin d'anticiper les difficultés pouvant résulter d'exigences particulières.

- Matériel :
 - » Dématérialiser au maximum les supports de formation
 - » S'assurer que le site est équipé du matériel nécessaire au respect des gestes barrières
 - » Disponibilité sur site de : mouchoirs à usage unique, poubelle dédiée, savon, essuies mains en papier à usage unique, masques chirurgicaux.
- Lieu de formation
 - » organiser le nettoyage, au minimum deux fois par jour, dans la salle des objets et des surfaces fréquemment touchées (tables, accessoires de visio-conférence, poignées de portes, etc.)
 - » Organiser un sens de circulation dans la salle avec une porte d'entrée et une porte de sortie lorsque cela est possible.
 - » déterminer la capacité d'accueil permettant de respecter les mesures sanitaires à appliquer et, selon le cas, organiser les salles de formation de manière à respecter les distances de sécurité entre participants : au moins 1 m entre les sièges ou les tables des participants (soit environ 4 m² par stagiaire, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la salle de formation, contre un mur, une fenêtre, etc.)
 - » Si il n'est pas possible d'organiser la salle de formation de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les participants, un masque est mis à disposition des participants. Type de masque autorisé : les masques chirurgicaux, les FFP2 et les masques en tissu industriels de catégorie 1.). Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation physique sont respectées. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée. Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

PENDANT LA FORMATION :

- Respect des distances de sécurité (> 1 m) dès l'accueil des participants et durant l'ensemble de la formation.
- Rappel verbal aux stagiaires des gestes à respecter + affichage des consignes sanitaires et des gestes barrière et relecture collective en début de formation.
- Mise à disposition sur site du matériel nécessaire permettant le respect des gestes barrières.
- Autant que possible, maintien des portes en position ouverte durant toute la formation pour éviter la manipulation des poignées de porte.
- Aération des espaces de travail (à minima pendant 15 minutes toutes les 3 heures) : une salle de formation peut être aérée avant le démarrage de la formation, lors d'une pause, entre deux cours, durant la pause déjeuner etc.
- Port du masque : Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation > 1 m physique sont respectées.
- Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique > 1 m ne peut pas être respectée. Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

APRÈS LA JOURNÉE DE FORMATION :

Modalités de gestion des absences et d'alerte de l'organisme en cas de suspicion de COVID 19 pour un stagiaire :

- Tous les participants (stagiaires, formateurs) ont pris connaissance qu'en cas d'infection Covid-19 déclarée dans les 48 heures qui suivent la formation, ils s'engagent à prévenir OC&F dans les plus brefs délais afin de leur permettre de prévenir l'ensemble du groupe du risque sanitaire encouru lors de leur participation à la formation.
- Réalisation d'un point de synthèse, entre le(s) formateur(s) et OC&F, sur les difficultés éprouvées par chacun au cours de son travail, ce qui inclut notamment le bon respect des consignes par les stagiaires et les difficultés relationnelles induites par les mesures imposées.

Le stagiaire a pris connaissance qu'en cas de non respect avéré des dispositions énoncées dans cette annexe, le formateur pourra l'exclure de la formation.